

Décision portant modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse en raison de l'entraînement et des démonstrations du PC-7 Team et de la Patrouille Suisse

du 1^{er} avril 2011

Autorité compétente:	Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne (OFAC)
Objet:	Les espaces aériens décrits à l'annexe de la présente décision sont temporairement reclassés zones réglementées (Restricted Area) interdites au trafic aérien. Aux dates et horaires indiqués, les aéronefs civils ont l'obligation de contourner les zones réglementées qui sont réservées à des démonstrations du PC-7 Team et de la Patrouille Suisse (pour les exceptions, se reporter à la teneur de la décision).
Base légale:	Conformément à l'art. 8a de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0) et à l'art. 2, al. 1 de l'ordonnance sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1), il incombe à l'OFAC d'établir la structure de l'espace aérien et les classes d'espace aérien. Conformément à l'art. 13a de l'ordonnance concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA; RS 748.121.11), l'OFAC peut établir des zones réglementées et des zones dangereuses afin de garantir la sécurité aérienne. Les zones réglementées sont des espaces aériens, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un Etat, dans les limites duquel le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées. Conformément à l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), l'autorité peut prévoir qu'un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif. Si celui-ci était accordé, le PC7-Team et la Patrouille Suisse seraient en effet dans l'impossibilité d'effectuer régulièrement et en toute sécurité leurs acrobaties et leurs entraînements. En conséquence, l'OFAC décrète que tout recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif.

Teneur de la décision:	1. Les espaces aériens décrits dans le tableau figurant en annexe sont reclassés zones réglementées temporaires. 2. Les charges suivantes sont en outre prononcées: 2.1 Les aéronefs civils ont l'obligation de contourner les zones réglementées définies lorsqu'elles sont activées. Ces zones ne peuvent être activées qu'aux dates et heures mentionnées au ch. 1 ci-dessus. 2.2 Les vols de recherche et de sauvetage ou les vols d'ambulance urgents (HEMS) sont toutefois admis dans ces zones en application des procédures prévues dans la Publication d'information aéronautique (Aeronautical Information Publication, AIP) au chapitre ENR 5.1 – 4. 2.3 Sont toutefois admis dans la zone «San Vittore» en application des procédures prévues dans la Publication d'information aéronautique (Aeronautical Information Publication, AIP) au chapitre ENR 5.1 – 4, les vols au dessous d'une hauteur de 500 pieds (500 ft AGL) d'aéronefs d'Heli Rezia AG au départ ou à destination de l'héliport privé de San Vittore (LSXV). 2.4 Les aéronefs au départ et à destination de l'héliport d'Haltikon (LSXN) sont autorisés à traverser la zone réglementée «Emmen» uniquement par l'est, par l'itinéraire le plus direct et à une hauteur maximale de 1000 pieds (1000 ft AGL). 3. La Publication d'information aéronautique (AIP) sera temporairement modifiée conformément aux indications du ch. 1 par voie de NOTAM, étant entendu que ces modifications font partie intégrante de la présente décision. 4. Les recours éventuels contre la présente décision n'ont pas d'effet suspensif. 5. La présente décision est notifiée aux Forces aériennes et à Skyguide. Elle est également publiée dans la Feuille fédérale en français, en allemand et en italien.
Destinataires:	La présente modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse intéresse toutes les personnes qui utilisent d'une manière ou d'une autre l'espace aérien en question ou qui exercent des activités susceptibles d'avoir des incidences sur cet espace et donc sur la sécurité du trafic aérien.
Procédure:	La procédure est régie par les dispositions de la PA.

- Enquête publique: La présente décision est publiée dans la Feuille fédérale en allemand, en français et en italien. Elle peut également être obtenue sur demande écrite auprès de l'OFAC, division Sécurité des infrastructures.
- Voies de droit: Un recours peut être formé contre tout ou partie de la présente décision auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14.
- Le délai de recours est de 30 jours à dater du lendemain de la publication dans la Feuille fédérale ou, en cas de notification personnelle aux parties, du jour suivant celle-ci.
- Le mémoire de recours, rédigé dans une langue officielle, indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyen de preuve seront jointes au recours.

1^{er} avril 2011

Office fédéral de l'aviation civile:
Le directeur, Peter Müller

Annexe à la décision du 1^{er} avril 2011 relative aux zones réglementées temporaires réservées à la Patrouille Suisse et au PC-7-Team des Forces aériennes

Réf.	Date	Heures locales	Limites verticales	Rayon *	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Remarques
1	Lu 18.04.2011	1330-1430 1530-1630	De la surface du sol au niveau FL 180	10 km	Schrattenflue	46°50'04"N 007°57'28"E	Patrouille Suisse
2	Ma 19.04.2011	0930-1030 1430-1530	De la surface du sol au niveau FL 180	10 km	Schrattenflue	46°50'04"N 007°57'28"E	Patrouille Suisse
3	Me 20.04.2011	1000-1100 1400-1500	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Bellechasse	46°58'46"N 007°07'56"E	Patrouille Suisse A l'exclusion de la CTR/TMA Bern
4	Je 21.04.2011	0945-1045 1415-1515	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Buochs	46°58'28"N 008°23'49"E	Patrouille Suisse CTR étendue au sud
5	Ma 26.04.2011	0945-1045	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Emmen	47°05'32"N 008°18'17"E	Patrouille Suisse et PC7T CTR étendue Les vols au départ ou à destination de LSXN sont autorisés par l'est à condition de ne pas dépasser une hauteur de 1000 pieds. Les vols HEMS sont coordonnés sur la fréquence de la TWR d'Emmen
6	Ma 26.04.2011	1430-1530	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wangen-Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	Patrouille Suisse
7	Ma 26.04.2011	voir NOTAM	De 4000 ft à 10 000 ft De la surface du sol à 6000 ft	7 km	Salmone (Loca/Maggia) San Vittore	46°12'40"N 008°42'10"E 46°13'55"N 009°05'22"E	PC7T Zone active: Salmone ou San Vittore, en fonction des conditions météorologiques Limite occidentale de la zone San Vittore: autoroute A3. Les vols au départ ou à destination de LSXV sont autorisés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 500 pieds.
8	Me 27.04.2011	1000-1100 1400-1500	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Bellechasse	46°58'46"N 007°07'56"E	Patrouille Suisse A l'exclusion de la CTR/TMA Bern

Réf.	Date	Heures locales	Limites verticales	Rayon*	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Remarques
10	Me 27.04.2011	voir NOTAM	De 4000 ft à 10 000 ft De la surface du sol à 6000 ft	7 km	Salmone (Loca/Maggia) San Vittore	46°12'40"N 008°42'10"E 46°13'55"N 009°05'22"E	Zone active: Salmone ou San Vittore, en fonction des conditions météorologiques Limite occidentale de la zone San Vittore: autoroute A3. Les vols au départ ou à destination de LSXV sont autorisés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 500 pieds.
11	Je 28.04.2011	0935-1035	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Emmen	47°05'32"N 008°18'17"E	Patrouille Suisse et PC7T CTR étendue Les vols au départ ou à destination de LSXN sont autorisés par l'est à condition de ne pas dépasser une hauteur de 1000 pieds. Les vols HEMS sont coordonnés sur la fréquence de la TWR d'Emmen
12	Je 28.04.2011	1330-1430	De la surface du sol au niveau FL 180	10 km	Schraffenflue	46°50'04"N 007°57'28"E	Patrouille Suisse
13	Je 28.04.2011	voir NOTAM	De 4000 ft à 10 000 ft De la surface du sol à 6000 ft	7 km	Salmone (Loca/Maggia) San Vittore	46°12'40"N 008°42'10"E 46°13'55"N 009°05'22"E	PC7T Zone active: Salmone ou San Vittore, en fonction des conditions météorologiques Limite occidentale de la zone an Vittore: autoroute A3. Les vols au départ ou à destination de LSXV sont autorisés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 500 pieds.
14	Je 28.04.2011	voir NOTAM	De la surface du sol à 5500 ft	7 km	Locarno	46°10'00"N 008°52'48"E	PC7T Zone semi-circulaire au nord de la CTR Locarno Les vols HEMS sont coordonnés sur la fréquence de la TWR

Réf.	Date	Heures locales	Limites verticales	Rayon*	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Remarques
15	Ve 29.04.2011	0945-1045	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Emmen	47°05'32"N 008°18'17"E	Patrouille Suisse et PC7T CTR étendue Les vols au départ ou à destination de LSXN sont autorisés par l'est à condition de ne pas dépasser une hauteur de 1000 pieds. Les vols HEMS sont coordonnés sur la fréquence de la TWR d'Emmen
16	Ve 29.04.2011	voir NOTAM	De la surface du sol à 5500 ft	7 km	Locarno	46°10'00"N 008°52'48"E	PC7T Zone semi-circulaire au nord de la CTR Locarno Les vols HEMS sont coordonnés sur la fréquence de la TWR
17	Lu 2.05.2011	1000-1100	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wangen-Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	Patrouille Suisse
18	Lu 9.05.2011	1000-1100	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wangen-Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	Patrouille Suisse
19	Lu 16.05.2011	1000-1100	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wangen-Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	Patrouille Suisse
20	Lu, 23.05.2011	1000-1100	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wangen-Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	Patrouille Suisse
21	Lu 30.05.2011	0945-1045	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Buochs	46°58'28"N 008°23'49"E	Patrouille Suisse CTR étendue au sud
22	Lu 6.06.2011	1000-1100	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wangen-Lachen	47°12'17"N 008°52'03"E	Patrouille Suisse
23	Ma 14.06.2011	1000-1100	De la surface du sol au niveau FL 130	10 km	Emmen	47°05'32"N 008°18'17"E	Patrouille Suisse et PC7T CTR étendue Les vols au départ ou à destination de LSXN sont autorisés par l'est à condition de ne pas dépasser une hauteur de 1000 pieds. Les vols HEMS sont coordonnés sur la fréquence de la TWR d'Emmen

Réf.	Date	Heures locales	Limites verticales	Rayon*	Lieu	Coordonnées du centre (WGS84)	Remarques
24	Ma 14.06.2011	voir NOTAM			en campagne (1) Buochs (2) Emmen (3)	Lieu à définir	PC7T
25	Me 15.06.2011	voir NOTAM			en campagne (1) Buochs (2) Emmen (3)	Lieu à définir	PC7T
26	Ve 17.06.2011	voir NOTAM			en campagne (1) Buochs (2) Emmen (3)	Lieu à définir	PC7T
30	Ve 24.06.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wädenswil	47°13'57"N 008°40'00"E	Patrouille Suisse
31	Ve 24.06.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 80	7 km	Ecuwillens	46°45'18"N 007°04'34"E	PC7T Zone semi-circulaire au nord ou au sud de l'axe de démonstration
32	Ve 24.06.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 85	7 km	Luzern	47°03'21"N 008°18'26"E	PC7T CTR étendue, Les vols HEMS sont coordonnés sur la fréquence de la TWR d'Emmen
33	Sa 25.06.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 100	10 km	Wädenswil	47°13'57"N 008°40'00"E	Patrouille Suisse
34	Sa 25.06.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 80	7 km	Ecuwillens	46°45'18"N 007°04'34"E	PC7T Zone semi-circulaire au nord ou au sud de l'axe de démonstration
35	Sa 25.06.2011	voir NOTAM	De la surface du sol au niveau FL 85	7 km	Luzern	47°03'21"N 008°18'26"E	PC7T CTR étendue, Les vols HEMS sont coordonnés sur la fréquence de la TWR d'Emmen
* Rayon du cercle centré sur les coordonnées correspondantes							